



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 novembre 2013

Date d'affichage
21 novembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Convention de partenariat
financier entre le conseil
général et la commune dans
le cadre de l'OPAH pour
l'année 2014*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune, en partenariat avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a décidé de mettre en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) dénommée « Cœur de ville », sur trois ans, de 2013 à 2016.

Le conseil général du Var a également été sollicité dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, sur le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile de certains propriétaires occupants. Un projet de convention définissant les conditions d'interventions financières de cette collectivité est proposé à l'approbation du conseil municipal.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 7 avril 2011 concernant l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), 27 juin 2013 au sujet

du suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de concertation auprès de la population et du 26 septembre 2013 concernant la convention de financement de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) Cœur de ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions d'intervention financières du conseil général du Var au profit du parc de logements privés dans le cadre de l'OPAH Cœur de ville,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat financier entre le conseil général du Var et la commune de Solliès-Pont ci-joint,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 DEC. 2013

04 DEC. 2013



DEPARTEMENT DU VAR

M.H./
SA

Acte n° CO 2013-1704

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE
LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE SOLLIÈS
PONT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) POUR L'ANNEE 2014**

PROJET

PREAMBULE :

La commune de Solliès Pont a décidé, en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional PACA de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les années 2013-2016.

La commune souhaite intervenir pour améliorer l'habitat existant et produire une offre de logement diversifiée en direction de l'ensemble de la population.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a mis en avant un parc de logements locatifs dégradés occupés par des ménages très modestes ainsi qu'un parc de logements réhabilités qui présentent certains dysfonctionnements (ventilations inefficaces ou inexistantes, humidité...) et une absence de prise en compte des problématiques énergétiques.

L'OPAH vise la requalification du centre ancien dans sa globalité. Il s'agit d'améliorer l'attractivité du centre-ville en processus de déqualification et d'améliorer les conditions d'habitat en particulier par la réhabilitation du patrimoine bâti.

Les enjeux de l'OPAH de Solliès-Pont tels que validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du centre, les fonctions commerciales et les services
- Résorber la vacance des logements et des commerces.
- Proposer des réponses adaptées aux besoins en matière d'habitat.

0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0
0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

- Rétablir une mixité d'occupation en valorisant l'habitat : diversifier les produits et rechercher l'équilibre à l'échelle du centre-ancien.
- Réhabiliter le patrimoine et traiter l'habitat indigne.
- Articuler l'offre de logement neuf avec la réhabilitation des logements existants.
- Articuler les interventions spécifiques menées sur l'habitat avec les transformations attendues dans les usages.

Les objectifs en matière d'habitat sont :

- La résorption de l'habitat indigne ou dangereux.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- Le maintien d'une diversité de typologies de logement en centre-ancien en favorisant le maintien et la création de grands logements de type 3 et plus.
- La réponse aux besoins en logement, par la production de logements de qualité, de logements conventionnés sociaux privés et de logements sociaux en montage public.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- La mise aux normes des logements non décents ou non conformes au règlement sanitaire départemental.
- La remise sur le marché de logements vacants.

Le Conseil Général du Var ayant décidé d'intervenir, en matière d'habitat, sur le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile de certains propriétaires il est convenu que l'aide financière du Conseil Général portera sur :

- les propriétaires occupants à revenu modeste,
- les propriétaires bailleurs remettant sur le marché des logements à loyer conventionné.

*

**

CONVENTION

Vu la convention d'OPAH conclue avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), la Ville de Solliès Pont et le Conseil Régional PACA,

0 0 0 0000 0 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 000 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 0000 0000 00 0000

00 0 0 000 0000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0000 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 00 0 0 0 0 0
00 0 0 0 00 0 0 0000

0 0 0000 00 00
0 0 0 0 0 0 0
000 0 0 0 0 0
0 0 000 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000 0000 00 0 0

Vu la demande de la Ville de Solliès Pont au Conseil Général en date du 15 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Solliès Pont prise en séance du 28 novembre 2013, approuvant les termes de la convention et autorisant le Maire à la signer,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n° adoptée en séance du , approuvant les termes de la Convention et autorisant le Président du Conseil Général à la signer,

ENTRE

Le **CONSEIL GENERAL**, représenté par son Président en exercice, Monsieur **Horace LANFRANCHI**, autorisé par délibération n°P de la Commission Permanente du Conseil Général du ,

d'une part,

ET

La Commune de Solliès Pont représentée par son Maire, le Docteur **André GARRON**, autorisé par délibération de son Conseil Municipal du ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions financières du Conseil Général au profit du parc privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en œuvre par la Commune de Solliès Pont.

ARTICLE 2 : NATURE ET CRITERES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DU CONSEIL GENERAL

Les aides susceptibles d'être octroyées sont les suivantes :

1 – Propriétaires occupants :

a) Subvention à l'amélioration de l'Habitat : en application de sa délibération n°4 M du 29 mars 2002, modifiée par délibération n°36 du 15 décembre 2004 et modifiée par

délibération n°A20 du 07 octobre 2011, le Conseil Général s'engage à octroyer une subvention représentant 50% maximum de celle de l'ANAH. Un écrêtement éventuel sera pratiqué par ce dernier de manière à ce que le montant total des aides publiques directes ne dépasse pas le plafond de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable (HT) institué par l'article R321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation

b) Programme d'Intérêt Général (PIG) Précarité Energétique (2012-2013) et éventuellement 2014 si le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD) est reconduit pour un an. : en application de sa délibération n°A20 du 07 octobre 2011, le Conseil Général s'engage à octroyer une subvention aux propriétaires occupants éligibles au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

L'aide financière aux travaux sera également de 50 % maximum du montant de la subvention accordée par l'A.N.A.H. aux propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire du Département du Var avec un minimum de 500 € afin que les propriétaires occupants éligibles au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique puissent bénéficier de la majoration de l'Etat dans le cadre de l'Aide à la Solidarité Ecologique (A.S.E.).

2 – Propriétaires bailleurs : en application de sa délibération n° A20 du 07 octobre 2011, le Conseil Général s'engage :

a) Remise sur le marché de logement vacant :

➤ à octroyer une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnée à 4 600 euros par logement pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à remettre sur le marché **des logements vacants à loyer conventionné**

➤ à octroyer une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnée à 2 300 euros par logement pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à remettre sur le marché **des logements vacants à loyers intermédiaires.**

De plus, Une bonification de 1 000 € sera apportée aux logements remis sur le marché pour lesquels les travaux permettront une amélioration de la classe thermique (passage des classes D-E-F ou G à une classe C) au vu d'un diagnostic de précarité énergétique, avant et après travaux, réalisé par un professionnel agréé.

Dans tous les cas de figure, la vacance des logements doit être d'au moins six mois avant le démarrage des travaux.

b) Remise de logements vacants dans le cadre du Programme Social Thématique (PST) (2012-2013) et éventuellement 2014 si le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD) est reconduit pour un an. :

Le Conseil Général s'engage :

➔ à octroyer une subvention à hauteur de 25% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnée à 10 000 € par logements.

Une bonification de 1 000 € sera apportée aux logements remis sur le marché pour lesquels les travaux permettront une amélioration de la classe thermique (passage des classes D-E-F ou G à une classe C) au vu d'un diagnostic de précarité énergétique, avant et après travaux, réalisé par un professionnel agréé.

les logements doivent être vacants et donc constituer une offre nouvelle d'habitat (pas de délais de vacance dans le cadre du Programme Social Thématique).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1 – Propriétaires occupants : devront s'adresser à l'équipe opérationnelle qui montera le dossier et le transmettra auprès des organismes habilités afin qu'ils puissent déclencher la mobilisation des financements.

2 – Propriétaires bailleurs

L'équipe opérationnelle sera chargée de constituer un dossier de demande de subvention au Conseil Général suivant un modèle qui lui sera remis par la Direction Habitat au démarrage de l'opération. Cette demande sera instruite par la Direction Habitat et le versement de la subvention sera effectué au propriétaire bailleur sur production par l'équipe opérationnelle de pièces qui seront énumérées dans la délibération de la Commission Permanente décidant, dossier par dossier, de l'octroi des subventions.

Les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention par la Direction Habitat sont les suivants :

- Modèle dossier de demande de subvention (fournis par la Direction Habitat),
- Notification de l'aide de l'ANAH ainsi que la ou les fiche(s) de calcul de la subvention de l'ANAH,
- Une attestation de vacance d'au moins 6 mois,
- Un RIB ou un RIP,
- Diagnostic de précarité énergétique avant et après travaux réalisé par un professionnel agréé en cas de bonification de 1 000 € suite à une amélioration de la classe thermique (passage des classes D-E-F ou G à une classe C).

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

4.1) La présente convention est conclue pour l'année 2014, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits de paiement et de l'évolution des lois et règlements en vigueur.

4.2) La commune de Solliès Pont s'engage à associer le Conseil Général du Var (Direction Habitat) aux réunions du comité de pilotage de l'OPAH et à lui communiquer les

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

documents de synthèse utiles à l'appréciation de l'avancement de la démarche et de l'application de la présente convention.

**Pour la Commune de Solliès Pont
Le Maire**

Docteur André GARRON

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil Général

Horace LANFRANCHI



